

ARRÊTÉ MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION DE LA RUE DE LA
REPUBLIQUE

ARRÊTÉ n° 2023/61

Pétitionnaire : MAIRIE DE LE TEIL

Le Maire de la Commune de LE TEIL ;

Vu les articles L.2212-1 et suivants, L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'avis favorable de la DIR Centre Est en date du 04 décembre 2023 ;

Vu les articles du Code de la Route ;

Vu l'avis favorable de la Police Municipale ;

Considérant les travaux à venir rue de la République ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation de la **rue du 11 Novembre** sera uniquement dans le sens **OUEST-EST**
⇒ (partie comprise entre la **rue de la paix** et la **rue louis Lacrotte**).

Article 2 : La circulation de la **rue de la République** sera uniquement dans le sens **NORD-SUD**
⇒ (partie comprise entre le **numéro 102** du **boulevard Pasteur** et la **place René Montéréal**).

Article 3 : Les usagers sortant de **l'allée Jeanne Breysse** auront l'obligation de tourner à gauche.

Article 4 : Les usagers sortant de **la place René Montéréal** auront l'obligation de tourner à gauche.

Article 5 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville.

Article 6 : Cet arrêté prendra effet à compter de sa réception en Préfecture et de sa publication en Mairie.

Article 7 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- Madame la préfète de l'Ardèche ;
- Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron ;
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de LE TEIL ;
- DIR Centre Est ;
- Office de Tourisme ;
- La Police Municipale ;

Et pour information :

- Monsieur le Commandant du Centre de Secours du TEIL ;
- Centre Technique Municipal.

Fait à Le Teil, le 7 décembre 2023
Le Maire,



Olivier PEVERELLI